

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 13 mai 2026
Mis en ligne : 01/06/2026

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane ;

Absent : DA CUNHA Manuel.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 5

Délibération n° 2026-053. FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Etienne MAINGUET

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-10-8,
VU la délibération n°2023-92 sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et la mise à jour de la durée des amortissements,
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'avis de la commission Ressources du 12 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil, d'établir un règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que par délibération du 18 septembre 2023, la commune de Thorigné-Fouillard a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et que conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la commune de Thorigné-Fouillard annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Benoît CLAUDON

